

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-038-17430/25/BM

■ Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Septèmes-les-Vallons auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
117692

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences liées à la valorisation du patrimoine naturel, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion de 6 sites naturels inscrits au réseau européen Natura 2000.

Le site Natura 2000 FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive européenne 93/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive Habitats. Le document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2007.

La mission d'animation du site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » confiée par l'Etat à la Métropole est exercée dans le cadre d'une convention qui fixe son contenu technique ainsi que le montant de la subvention versée à la Métropole pour sa mise en œuvre.

La mobilisation de techniciens disposant à la fois de l'expertise et de la parfaite connaissance du terrain est nécessaire pour la réussite de cette mission. Aussi, un agent de la commune de Septèmes-les-Vallons est actuellement en charge de l'animation du site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » par la voie de la mise à disposition partielle à hauteur de 50 % auprès des services de la métropole Aix-Marseille-Provence.

En outre, dans le cadre du plan métropolitain de protection de la biodiversité patrimoniale la métropole et la région Sud souhaitent collaborer pour la création d'une réserve naturelle régionale. Aussi, en 2025 la Métropole portera, sous la gouvernance du comité de pilotage Natura 2000, la réalisation de l'étude de faisabilité. Il est proposé que ledit agent porte cette mission complémentaire.

Aussi, suite à la sollicitation de la direction opérationnelle et après accord de la commune de Septèmes les vallons, il s'agit aujourd'hui de modifier cette convention, par voie d'avenant, afin de permettre une mise à disposition de l'agent concerné à hauteur de 75 %, et ce, à compter du 1er mai 2025 jusqu'à l'échéance de la convention soit le 31 décembre 2026.

Les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole un avenant à la convention de mise à disposition partielle auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, à compter du 1^{er} mai 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 approuvant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-044-14700/23/BM du 12 octobre 2023 approuvant la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Septèmes-les-Vallons auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 "Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban" ;
- La convention n°Z232160COV de mise à disposition de personnel de la ville de Septèmes les vallons, à titre onéreux, auprès de la métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 50 % de son temps de travail.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la commune de Septèmes-les-Vallons pour la conclusion d'un avenant à la convention relative à la mise à disposition de personnel pour permettre la mise à disposition de l'agent concerné à hauteur de 75 % à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Que la commune de Septèmes-les-Vallons a donné son accord pour l'augmentation de la quotité de la mise à disposition de l'agent concerné.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°Z232160COV de mise à disposition, à conclure entre la commune de Septèmes-les-Vallons et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 012, article budgétaire 6218, fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL